

ASSOCIATION MILLE & UN ORIENT

Règlement intérieur 2024-2025

ARTICLE I : GENERALITES

Le siège social de l'association Mille & Un Orient se trouve au 73 rue Balard - 75015 Paris. L'association propose des cours hebdomadaires de Pilates, de Fitness et de stretching ainsi que des stages de Danse Orientale.

ARTICLE II : CONDITIONS D'INSCRIPTION

1/ Modalités

Les inscriptions s'effectuent les jours de cours, sur place, directement auprès du professeur ou par correspondance auprès du siège de l'association. L'élève doit fournir le formulaire d'inscription dûment complété accompagné du règlement.

2/ Paiement des cours

Le montant des cours se compose :

- d'une adhésion annuelle à l'association d'un montant de 10 €
- de la cotisation correspondant à l'achat d'une carte de 5 cours, 10 cours ou 20 cours selon le choix de l'élève au moment de l'inscription.

Le règlement des cours (y compris l'adhésion de 10 €) est demandé pour chaque élève au moment de l'inscription. L'association autorise le règlement en 3 fois pour l'achat de la carte de 20 cours à condition que les chèques soient datés du jour de l'inscription. Le premier chèque sera encaissé au moment de l'inscription, le deuxième chèque le 30 du mois suivant, le troisième chèque le 30 du mois suivant.

Exemple : pour une inscription ayant lieu le 15 septembre, le 1^{er} chèque sera encaissé immédiatement, le second chèque le 30 octobre, le troisième chèque le 30 novembre.

L'association accepte les règlements en espèces, chèques bancaires, virements, chèques ANCV et coupons sport.

3/ Cours et stages

L'achat d'une carte de cours ne donne pas droit à l'accès aux stages. Les élèves désirant s'inscrire à un stage devront régler ce stage indépendamment de leur inscription aux cours hebdomadaires.

La carte de cours donne librement accès aux cours de Pilates du lundi et du mardi, sachant que chaque cours utilisé sera décompté de la carte.

4/ Demandes de remboursement

Le paiement des cours ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, quelle qu'en soit la raison. Ainsi, l'abandon en cours d'année pour raison personnelle ne représente en aucun cas un motif valable. L'élève ayant eu en début d'année connaissance des horaires des cours, des lieux des cours, et des formules d'inscription possibles (au cours, carte de 5, 10 et 20 cours), il s'est inscrit en toute connaissance de cause.

Sur présentation d'un certificat médical attestant d'une incapacité à poursuivre l'activité, un report de la cotisation peut être envisagé. Dans ce cas, l'association fournira à l'élève un avoir valable pour la saison suivante.

5/ Validité des cartes

Les cartes ne sont valables que pour la saison en cours, de septembre 2024 à juin 2025. Toute carte non terminée ne donnera lieu à aucun remboursement. De même, les cartes non terminées ne pourront pas être utilisées lors de la saison suivante.

ARTICLE III : ORGANISATION

1/ Sécurité et hygiène

Les élèves sont priés de suivre les consignes de leur professeur, qu'il s'agisse de consignes de sécurité ou de consignes nécessaires à la cohésion du groupe.

2/ Vacances scolaires

Les élèves sont informés au moment de leur inscription du fait qu'il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires de la zone C et les jours fériés.

3/ Absence du professeur

Les absences du professeur sont immédiatement signalées par texto ou par mail. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer un cours, il tentera dans la mesure du possible de le décaler ou de se faire remplacer. S'il devait décaler une séance, les élèves en seraient informées suffisamment à l'avance de manière à pouvoir s'organiser et à se rendre disponibles le jour j.

Les annulations de séances (dans la mesure où elles ne dépassent pas le nombre de 3 séances pendant la saison sportive septembre-juin) ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total.

4/ Vol et perte d'objets

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du vestiaire ou dans la salle de cours. Les élèves sont priés de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires (sac à main, vêtements de marque...). Il est demandé aux élèves de déposer leurs effets personnels au fond de la salle de cours afin d'éviter tout désagrément.